



GRETCHEN WHITMER
GOVERNOR

STATE OF MICHIGAN
OFFICE OF THE GOVERNOR
LANSING

GARLIN GILCHRIST II
LT. GOVERNOR

ORDRE EXÉCUTIF

N° 2020-10

Élargissement temporaire de l'admissibilité aux prestations de chômage et partage des coûts

Le nouveau coronavirus (COVID-19) est une maladie respiratoire qui peut entraîner une maladie grave ou la mort. Elle est causée par une nouvelle souche de coronavirus qui n'avait pas été détectée chez les êtres humains et qui se propage facilement d'une personne à l'autre. Il n'existe actuellement aucun vaccin approuvé ni traitement antiviral pour lutter contre cette maladie.

Le 10 mars 2020, le Ministère de la Santé du Michigan a identifié les deux premiers cas positifs présomptifs-COVID D-19 dans le Michigan. Le même jour, j'ai émis le Décret 2020-4, qui a déclaré l'état d'urgence à travers l'état du Michigan en vertu de la section 1 de l'article 5 de la Constitution du Michigan de 1963, le Emergency Management Act, 1976 PA 390, tel que modifié, MCL 30.401 à 30.421 et 1945 PA 302, tel que modifié, MCL 10.31 à 10.33.

La loi sur la gestion des urgences confère au gouverneur de larges pouvoirs et devoirs pour "mettre en place des mesures contre les dangers que l'État ou le peuple de cet État pourraient subir lors d'une catastrophe ou une situation d'urgence"; le gouverneur peut mettre en œuvre ces mesures par des "décrets, proclamations, et des directives ayant force de loi." MCL 30.403(1) to (2). De même, l'acte publique 302 de 1945 (les pouvoirs d'urgence du gouverneur), prévoit que, après avoir déclaré un état d'urgence, "le gouverneur peut promulguer des ordres raisonnables, règles et règlements qu'il juge nécessaires pour protéger la vie et les biens de la population ou proclamer la situation d'urgence à l'intérieur de la zone sous contrôle." MCL 10.31(1).

Pour atténuer la propagation du COVID-19, protéger la santé publique, et fournir des protections aux résidents vulnérables du Michigan, il est raisonnable et nécessaire de suspendre temporairement les règles et procédures afin d'élargir l'admissibilité aux prestations de chômage et de partage des coûts avec les employeurs.

Agissant en vertu de la Constitution de 1963 et du Michigan Law, J'ordonne ce qui suit :

1. En vigueur immédiatement, et ce jusqu'au 14 avril, 2020 à 11:59 pm, le strict respect de la subdivision (a) du paragraphe (1) de l'article 29 de la Loi sur la sécurité de l'emploi du Michigan, 1936 PA 1, telle que modifiée ("la Loi sur la sécurité de l'emploi"), MCL 421.29(1)(a), est suspendue.

GEORGE W. ROMNEY BUILDING • 111 SOUTH CAPITOL AVENUE • LANSING, MICHIGAN 48909

www.mic

higan.gov

IMPRIMÉ

S EN

INTERNE

- (A) à compter d'aujourd'hui, et jusqu'au 14 Avril, 2020 à 11 h 59, un particulier doit être considéré comme ayant quitté involontairement son travail pour des raisons médicales s'il quitte son travail à cause de l'auto-isolement, s'il décide de se mettre en auto-quarantaine en réponse à un risque élevé de COVID-19 en raison de son déficit immunitaire, s'il affiche les symptômes de COVID-19, s'il a eu des contacts dans les 14 derniers jours avec une personne présentant un diagnostic confirmé de COVID-19, s'il doit s'occuper d'une personne avec un diagnostic confirmé de COVID-19 ou s'il a la responsabilité de soigner un ou plusieurs membres de sa famille à la suite d'une directive du gouvernement.
- (B) à compter d'aujourd'hui, et jusqu'à 14 Avril, 2020 à 11 h 59, un particulier doit être considéré comme licencié s'il est devenu chômeur pour les raisons suivantes: auto-isolement ou auto-quarantaine en réponse à un risque élevé de COVID-19 à cause de son déficit immunitaire, s'il affiche les symptômes de COVID-19, s'il a eu des contacts dans les 14 derniers jours avec une personne présentant un diagnostic confirmé de COVID-19, s'il doit s'occuper d'une personne avec un diagnostic confirmé de COVID-19 ou s'il a la responsabilité de soigner un ou plusieurs membres de sa famille à la suite d'une directive du gouvernement. L'employeur d'une personne visée par le présent paragraphe doit demander une dispense de recherche d'emploi et d'enregistrement auprès de l'organisme d'assurance-chômage.
2. En vigueur immédiatement, et ce jusqu'au 14 avril, 2020 à 11:59 h, le strict respect du paragraphe (3) de l'article 48 de la Loi sur la sécurité de l'emploi, MCL 421.48(3), est suspendu. Une personne en congé car elle a affiché les symptômes de COVID-19, ou a eu des contacts dans les 14 derniers jours avec quelqu'un qui a un diagnostic confirmé de COVID-19, ou doit s'occuper d'une personne avec un diagnostic confirmé de COVID-19 ou a la responsabilité de soigner un ou plusieurs membres de sa famille à la suite d'une directive du gouvernement, doit être considérée comme chômeur sauf si l'intéressé est déjà en congé ou si il reçoit une prestation d'invalidité.
3. En vigueur immédiatement, et ce jusqu'au 14 avril, 2020 à 11:59 h, le strict respect des paragraphes (4) à (7) de la règle 421.210 est suspendu. Une personne qui perd son emploi pour les raisons suivantes: décision de se mettre en auto-isolement ou auto-quarantaine en réponse à un risque élevé de contracter le COVID-19 en raison de son déficit immunitaire, affiche les symptômes du COVID-19, a eu contact dans les 14 derniers jours avec quelqu'un qui a un diagnostic confirmé de COVID-19, a l'obligation de s'occuper d'une personne avec un diagnostic confirmé de COVID-19, a la responsabilité de soigner un ou plusieurs membres de sa famille à la suite d'une directive du gouvernement, et qui dépose une demande de prestations de chômage dans les 28 jours suivant le dernier jour de travail doit être considéré comme quelqu'un qui a déposé sa demande de prestations de chômage à temps.
4. En vigueur immédiatement, et ce jusqu'au 14 avril, 2020 à 11:59 h, le strict

respect de la subdivision (7) du paragraphe c) de l'article 27 de la Loi sur la sécurité de l'emploi, MCL 429.27(c)(7) est suspendu. Une personne ayant déposé une demande de prestations avant le 14 avril, 2020 à 11:59 pm, peut bénéficier des prestations chômage pour une période maximum de 26 semaines par année de prestation.

5. En vigueur immédiatement, et ce jusqu'au 14 avril, 2020 à 11:59 pm, le strict respect de la subdivision (B) du paragraphe (1) de l'article 28c de la Loi sur la sécurité de l'emploi, MCL 429.28c(1)(b), est suspendu. L'agence d'assurance-chômage

peut approuver un plan de travail partagé indépendamment du fait que les réserves financières de l'employeur basées sur les années antérieures et calculées a la date la plus récente précédant la date de la demande de l'employeur sont positives.

6. En vigueur immédiatement, et ce jusqu'au 14 avril, 2020 à 11:59 pm, un employeur ne doit pas être facturé pour les prestations de chômage si ses employés perdent leur emploi en raison d'un décret obligeant à fermer ou à limiter les opérations.

Etabli sous mon seing et le grand sceau de l'État du Michigan.

Date : Le 16 mars, 2020

WHITMER Heure : 12:20 pm
GOUVERNEUR(E)



GRETCHEN

Par le gouverneur :

SECRETÉAIRE D'ÉTAT

